

Bourg-en-Bresse,
Le vendredi 9 novembre 2018

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Communautaires

Affaire suivie par : Pascaline FONTAINE
Service des Assemblées
04 74 50 63 48

Objet : Convocation du Conseil de Communauté

Madame la Conseillère Communautaire, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Vous avez été désigné(e) en qualité de Conseiller(e) Communautaire titulaire au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

J'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à la séance publique du Conseil de Communauté qui aura lieu le :

lundi 26 novembre à 18h00
à
CEYZERIAT - Centre Festif – 1 place Jean Moulin

Ordre du jour :

- 1) Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP ;
- 2) Délégation de Service Public pour la mise en conformité, le réaménagement, la rénovation et l'exploitation du crématorium actuel situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP.

A cet effet, je vous transmets les documents relatifs à ces délégations de service public qui vous permettront de vous prononcer sur le choix des délégataires et les contrats de délégation, comme l'impose la réglementation (article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour les élus disposant d'un suppléant, dans le cas où vous seriez absent(e), je vous saurais gré de bien vouloir d'une part, m'en aviser au préalable, par l'intermédiaire du Service des Assemblées et, d'autre part, prévenir votre suppléant(e). En effet, conformément à l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, votre suppléant(e) sera appelé(e) à vous remplacer et à participer avec voix délibérative à cette réunion dès lors que vous m'aurez avisé de votre absence.

Pour les élus ne disposant pas de suppléant, dans le cas où vous seriez absent(e), vous pouvez donner pouvoir à un autre Conseiller Communautaire en remplissant le document joint à la présente convocation.

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Communautaire, Monsieur le Conseiller Communautaire, l'expression de ma considération distinguée.

Cu di de mau



[Handwritten signature]

Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

Madame la Conseillère Communautaire, Monsieur le Conseiller Communautaire
Vous avez été désigné(e) en qualité de Conseiller(e) Communautaire titulaire au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
L'Assemblée de votre conseil a été convoquée à la séance publique du Conseil de Communauté qui aura lieu le
Jeudi 17 novembre 2022
à 18h00 à la Mairie de Bourg-en-Bresse
C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous adresser ce document.
Ordre du jour :
1) Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP
2) Délégation de Service Public pour la mise en conformité, le réaménagement, la rénovation et l'exploitation du traitement actuel situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - choix du délégataire et autorisation au Président pour signer le contrat de DSP
A cet effet, je vous transmets les documents relatifs à ces délégations de service public qui vous permettront de vous prononcer sur le choix des délégataires et les contours de délégation, comme l'impose la réglementation (article L1133 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Pour les élus disposant d'un suppléant, dans le cas où vous seriez absent(e), je vous saurais gré de bien vouloir d'un part, m'en aviser au préalable, par l'intermédiaire du Service des Assemblées et l'autre part, prévenir votre suppléant(e) en effet, conformément à l'article L2521-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, votre suppléant(e) sera autorisé(e) à vous remplacer et à participer avec vos délégués à cette réunion dès lors que vous m'aurez avisé de votre absence.